

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 260504.1 POL-ODP

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de Brax ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 ;

VU la demande en date du 03 mai 2026 émise par Madame Mylène KEROUANTON, Vice-Présidente de l'Association des Parents d'Élèves de Brax (APEB), qui souhaite organiser une bourse aux livres devant les locaux de l'ALAE, rue François Verdier à BRAX, en occupant temporairement le domaine public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, Mylène KEROUANTON, Vice-Présidente de l'Association des Parents d'Élèves de Brax, est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur une **surface de 18 m²** afin d'installer deux (2) barnums, **du 20 mai 2026 au 22 mai 2026**.

La permissionnaire veillera à ce que le barnum soit solidement arrimé au sol

Article 2 : La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable sans indemnité, en cas de non-respect par la permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 : Un balisage, fourni par le service technique municipal, sera mis en place par la permissionnaire dans le cadre sécuritaire de la zone.

Article 4 : La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

La remise des lieux dans leur état initial y compris le nettoyage et notamment le **ramassage des mégots de cigarettes**, sont à la charge de la permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

A Brax, le 04 mai 2026

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**